NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/36/758
4 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
DEC 8 1981
UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session
Point 128 de l'ordre du jour

CONCLUSION D'UN TRAITE INTERDISANT DE PLACER DES ARMES DE TOUS TYPES DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Alemayehu MAKONNEN (Ethiopie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Conclusion d'un traité interdisant de placer des armes de tous types dans l'espace extra-atmosphérique" a été incluse dans la liste supplémentaire des questions à inscrire à l'ordre du jour de la trente-sixième session, comme suite à la demande figurant dans une lettre datée du 10 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

2. A sa 4ème séance plénière, le 18 septembre 1981, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2ème séance, le 7 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 39 à 56, 128 et 135. Le débat sur ces questions a eu lieu de la 26ème à la 32ème séance, du 19 octobre au 4 novembre (voir A/C.1/36/PV.3 à 26).

4. Pour l'examen du point 128 de l'ordre du jour, la Commission était saisie d'une lettre datée du 10 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/36/L.8

5. Le 11 novembre, un projet de résolution (A/C.1/36/L.8) a été déposé par la Bulgarie, Cuba, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République démocratique populaire lao, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Viet Nam, auxquels l'Angola s'est jointe par la suite. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Mongolie à la 29ème séance, le 12 novembre.

6. A sa 39ème séance, le 23 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.8 par 105 voix contre zéro, avec 20 abstentions. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie Zaïre, Zambie.

A voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Turquie.

/...

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

CONCLUSION D'UN TRAITE INTERDISANT DE PLACER DES ARMES DE TOUS TYPES DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

L'Assemblée générale,

Guidée par le souci de renforcer la paix et la sécurité internationales,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière que l'espace extra-atmosphérique continue d'être exploré et utilisé à des fins pacifiques pour le bien de tous les Etats et d'une façon qui renforce l'amitié et la compréhension mutuelle entre eux,

Consciente du danger qui pèserait sur l'humanité si la course aux armements s'étendait à l'espace extra-atmosphérique,

Désireuse d'éviter que l'espace extra-atmosphérique ne devienne une arène ouverte à la course aux armements et une source de détérioration des relations entre les Etats,

Ayant présente à l'esprit le projet de traité interdisant de placer des armes de tous types dans l'espace extra-atmosphérique, présenté à l'Assemblée générale par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que les opinions et observations exprimées lors de l'examen de cette question au cours de la trente-sixième session,

1. Estime indispensable de prendre, en concluant un traité international à cette fin, des mesures efficaces visant à empêcher que la course aux armements ne s'étende à l'espace extra-atmosphérique

2. Demande au Comité du désarmement d'engager des négociations en vue d'aboutir à un accord sur le texte de ce traité.

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Conclusion d'un traité interdisant de placer des armes de tous types dans l'espace extra-atmosphérique".